

Procès-verbal du conseil municipal du dix juin 2020 à 20h30

L'an deux mil vingt, le cinq juin le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize a été convoqué pour le **dix juin à vingt heures trente**.

L'an deux mil vingt, le **DIX JUIN** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Danielle TAVERNEAU, Maire.

Etaient présents : MME TAVERNEAU, Maire, MM. MOREAU, BARATON, PAPOT, MMES JUNIN, RONDARD Adjoints, MMES ARNAUD, COLIN, GEFFARD, GIRAUDIN, MALLET, MAUPETIT, PICARD, MM. CORNUAU, DIEUMEGARD, GRANIER, LEBON, PATOUT, RENOUX, élus.

Etaient absents-excuses : /

Secrétaire de séance :

Madame Agnès GEFFARD, élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Approbation du procès-verbal du 26 mai 2020 :

Le procès-verbal, envoyé par voie électronique, à chaque conseiller municipal, a été approuvé à l'unanimité.

Création et composition des commissions communales et délégations des élus pour les mandats extérieurs :

Délib-036-2020 Préf des DS le 12/06/2020

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres, le maire étant de droit le président de chaque commission.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Il vous est proposé de créer 10 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- **FINANCES – PERSONNEL**
- **TRAVAUX-MARCHES PUBLICS-SECURITE**
- **PERSONNEL TECHNIQUE-AGRICULTURE-VOIRIE**
- **AMENAGEMENT-URBANISME-TRANSITION ECOLOGIQUE**
- **CULTURE-PATRIMOINE-TOURISME**
- **ECONOMIE LOCALE-COMMERCE-ARTISANAT**
- **VIE ASSOCIATIVE et CITOYENNE-JEUNESSE**

- **COMMUNICATION**
- **VIE SCOLAIRE**
- **AFFAIRES SOCIALES**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de créer les 10 commissions nommées ci-dessus,
- d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

1- **Finances – Personnel :**

Vice-présidente : Catherine JUNIN

Membres : Véronique GIRAUDIN, Yvon BARATON, Elisabeth COLIN, Alain RENOUX, Loïc MOREAU, Magdalena ARNAUD, Jacques PATOUT

2- **Travaux - Marchés publics - Sécurité :**

Vice-président : Loïc MOREAU

Membres : Julien DIEUMEGARD, Augustin CORNUAU, Véronique GIRAUDIN, Yvon BARATON, Damien PAPOT, Jean-Jacques LEBON, Catherine JUNIN, Philippe GRANIER

3- **Personnel technique – Agriculture – Voirie :**

Vice-président : Yvon BARATON

Membres : Julien DIEUMEGARD, Augustin CORNUAU, Magdalena ARNAUD, Philippe GRANIER, Agnès GEFFRAD, Jacques PATOUT

4- **Aménagement – Urbanisme – Transition écologique :**

Vice-président : Damien PAPOT

Membres : Audrey RONDARD, Sandrine PICARD, Agnès GEFFARD, Julien DIEUMEGARD, Augustin CORNUAU, Yvon BARATON, Jean-Jacques LEBON, Anaïs MAUPETIT, Philippe GRANIER.

5- **Culture – Patrimoine – Tourisme :**

Vice-présidente : Audrey RONDARD

Membres : Nicole MALLET, Agnès GEFFARD, Jean-Jacques LEBON, Alain RENOUX, Anaïs MAUPETIT, Magdalena ARNAUD, Philippe GRANIER

6- **Economie locale – Commerce – Artisanat :**

Vice-président : Damien PAPOT

Membres : Loïc MOREAU, Véronique GIRAUDIN, Anaïs MAUPETIT, Catherine JUNIN, Audrey RONDARD, Sandrine PICARD, Jacques PATOUT

7- **Vie associative et citoyenne – Jeunesse :**

Vice-président : Alain RENOUX

Membres : Nicole MALLET, Elisabeth COLIN, Sandrine PICARD, Agnès GEFFARD, Damien PAPOT

8- **Communication :**

Vice-présidente : Magdalena ARNAUD
Membres : Audrey RONDARD, Sandrine PICARD, Alain RENOUX, Loïc MOREAU, Anaïs MAUPETIT, Agnès GEFFARD

9- Vie scolaire :

Vice-présidente : Magdalena ARNAUD
Membres : Nicole MALLET, Catherine JUNIN, Julien DIEUMEGARD

10- Affaires sociales :

Vice-présidente : Nicole MALLET
Membres : Yvon BARATON, Damien PAPOT, Elisabeth COLIN, Alain RENOUX, Catherine JUNIN, Jacques PATOUT

Le conseil municipal a ensuite, élu ses représentants aux différents syndicats et organismes paritaires :

- **SIVOM** (Syndicat à vocation multiple) :
Titulaires : Loïc MOREAU, Damien PAPOT
Suppléants : Agnès GEFFARD, Catherine JUNIN
- **ACSAD** (Association cantonale de soins et d'aide à domicile)
Membres : Nicole MALLET, Anaïs MAUPETIT
- **Centre de gestion de la fonction publique territoriale** :
Membre : Catherine JUNIN
- **M.A.P.H.A** (Maison d'accueil pour personnes handicapées âgées)
Conseil de vie sociale : Jacques PATOUT (titulaire), Sandrine PICARD (suppléante)
- **Commission de sécurité** :
Membres : Loïc MOREAU, Augustin CORNUAU
- **Correspondant défense** :
Membre : Augustin CORNUAU
- **CNAS** (Comité National d'Action Sociale) :
Membre : Magdalena ARNAUD

Désignation des représentants de la commune au SIEDS :

Délib-037-2020 Préf des DS le 12/06/2020

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la commune de Coulonges-sur-l'Autize est adhérente au SIEDS,

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT pose le principe que « le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux »,

Considérant que conformément à l'article L 5212-7 du CGCT et aux statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la commune au sein du SIEDS,

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT précise que « à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »,

Considérant qu'à compter des élections de mars 2020, les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

Madame le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal :

Article 1 : de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : Philippe GRANIER
- Représentant suppléant : Jean-Jacques LEBON

Article 2 : de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

Délibération relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

Délib-038-2020 Préf des DS le 12/06/2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire ou son représentant,

Toutefois, en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une

seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste :

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Loïc MOREAU
Mme Audrey RONDARD
M. Damien PAPOT

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Jean-Jacques LEBON
Mme Magdalena ARNAUD
Mme Sandrine PICARD

Sont donc désignés à la commission d'appel d'offres en tant que :

Président : Madame le Maire, Danielle TAVERNEAU

Sont donc désignés à la commission d'appel d'offres en tant que :

Président : Madame le Maire, Danielle TAVERNEAU

Membres titulaires :

M. Loïc MOREAU
Mme Audrey RONDARD
M. Damien PAPOT

Membres suppléants :

M. Jean-Jacques LEBON
Mme Magdalena ARNAUD
Mme Sandrine PICARD

Mise en place du marché alimentaire du samedi matin et approbation de son règlement intérieur :

Délib-039-2020 Préf des DS le 12/06/2020

Le conseil municipal,

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu les articles L. 2224-18, 2224-19 et 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite créer un marché le samedi matin de 7h à 13h sous les halles afin de valoriser les producteurs locaux et de développer le commerce de proximité,

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la création d'un marché alimentaire sous les halles accueillant uniquement des commerces alimentaires le samedi matin de 7h à 13h,

APPROUVE le règlement intérieur de ce marché ci-annexé,

AUTORISE Madame le Maire à établir tous les actes nécessaires à l'engagement et au bon déroulement de cette manifestation.

Contrats saisonniers :

Délib-040-2020 Préf des DS le 12/06/2020

Madame le Maire informe les élus municipaux que, pour les besoins saisonniers de la commune au service technique, aux écoles et au camping, il est nécessaire d'employer du personnel.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à recruter :

- du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, un adjoint technique au premier échelon de l'Echelle C1, indice brut 350, en application des dispositions de l'article 3 1^{er} et 2^o alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour le service technique et les écoles,
- du 15 juillet 2020 au 15 septembre 2020, un adjoint technique au premier échelon de l'Echelle C1, indice brut 350, en application des dispositions de l'article 3 1^{er} et 2^o alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour le camping municipal.

Bons d'achat :

Délib-041-2020 Préf des DS le 12/06/2020

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal, que des cadeaux soient offerts sous forme de bons d'achat à des employés communaux à hauteur de 100 € chacun, pour ceux qui ont travaillé à l'EHPAD « Aliénor d'Aquitaine » pendant le confinement.

Madame le Maire détaille les différents bons, deux agents sont concernés soit :

- 2 bons d'achat de 50 € auprès du commerce « Caprice » à Coulonges-sur-l'Autize.
- 1 bon d'achat de 50 € auprès du commerce « Zénitude beauté » à Coulonges-sur-l'Autize.
- 1 bon d'achat de 50 € auprès du commerce « Acces'soir » à Coulonges-sur-l'Autize

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et autorise Madame le Maire à mandater l'ensemble de ces factures auprès des différents fournisseurs indiqués ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, le Président déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec le Président et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.